

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **GOLDEN AGING**

Identifiant d'entité juridique **549300EYRNHDHU32B091**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: %**

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la Période de Référence (01/01/2022-31/12/2022), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sur la Période de Référence, le Compartiment a réalisé ces indicateurs de durabilité

Au niveau des investissements en actions ou obligations de sociétés :

- a) Le Compartiment n'a pas été exposé sur la période de référence à des entreprises considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards)
- b) Le Compartiment n'a pas été exposé à des entreprises impliquées dans les activités controversées exclues telles que définies par sa politique d'activités controversées
- c) Le Compartiment n'a pas été exposé à des entreprises confrontées à des controverses extrêmement graves autour des questions environnementales ou sociales ;

Au niveau des investissements en obligations souveraines:

- a) Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Pas d'application

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Pas d'application

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas d'application

__ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas d'application

__ *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas d'application

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

• Pour les investissements en actions ou obligations de sociétés :

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive.

Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création. Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes globales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, sont ainsi exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production du charbon thermique par exemple, permet une meilleure garantie de la prise d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont de facto exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés sont directement exclues de

l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

La question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les entreprises ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration.

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent éventuellement influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Sur la Période de Référence, un dialogue a été engagé sur les résultats des scores de durabilité avec certains pays selon la politique d'engagement de DPAM (Engagement policy) via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf.

Sur la Période de Référence, les équipes de gestion ont conduit 37 dialogues engagées avec les différents intervenants d'émissions de dettes souveraines. Ces dialogues ont permis de vérifier avec les intervenants les points d'attention des politiques gouvernementales notamment en matière environnementale et/ou sociale.

Le détail des dialogues engagés avec les pays comme avec les entreprises fait l'objet d'un rapport annuel publié au premier trimestre 2023 sur le site de DPAM (<https://www.dpamfunds.com>).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006836/DPAM_policy_Sustainable_and_Responsible_Investment.pdf et [DPAM_report_TCFD.pdf](https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006836/DPAM_report_TCFD.pdf) (cloudinary.com).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% actifs	Pays
LVMH	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,86	France
D'IETÈREN SA	SECTION G -- COMMERCE; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1,80	Belgique
TOTAL ENERGIES	SECTION B -- INDUSTRIES EXTRACTIVES	1,77	France
KBC GROEP	SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,52	Belgique
HERMES INTERNATIONAL	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,51	France
AIR LIQUIDE (PORT)	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,39	France
L'OREAL SA	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,34	France
LOTUS BAKERIES	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,34	Belgique

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01/01/2022 - 31/12/2022

IBERDROLA SA	SECTION D -- PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1,31	Espagne
ING GROUP	SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,27	Pays-Bas
HANNOVER RUCK SE	SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,22	Allemagne
BNP PARIBAS	SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,20	France
SCHNEIDER ELECTRIC	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,18	France
ANHEUSER BUSCH INBEV	SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,10	Belgique
ALLIANZ (NOM)	SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,10	Allemagne

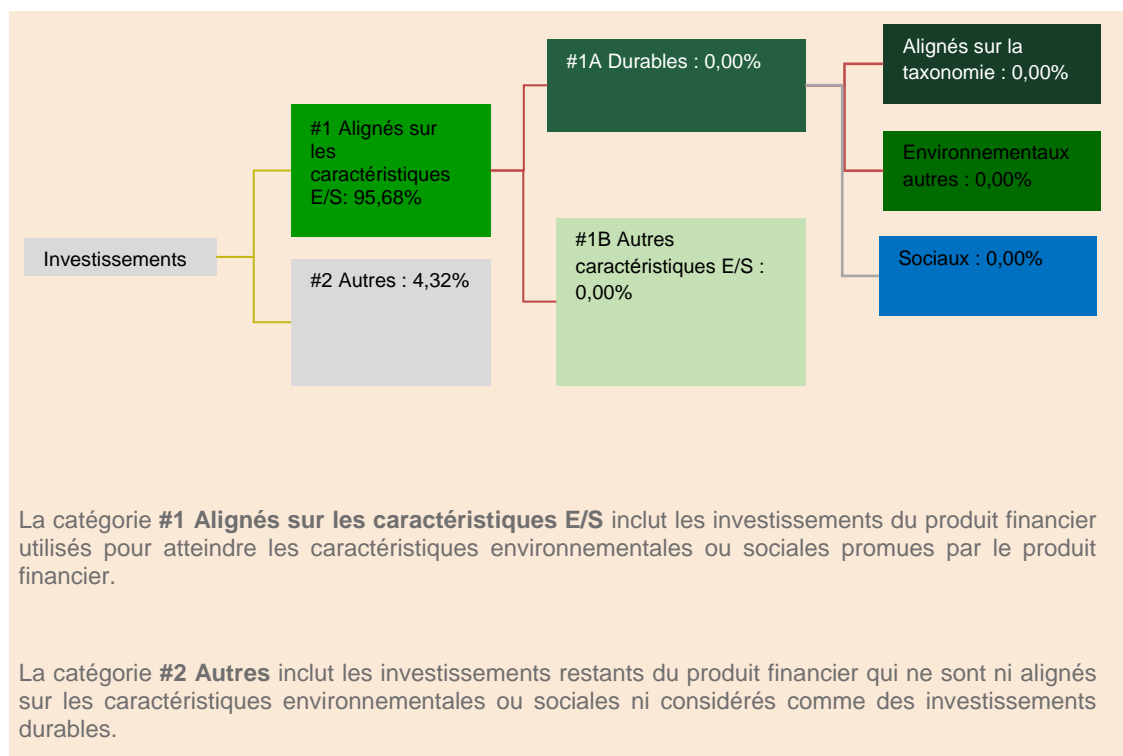


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investi 95,68% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% actifs
SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	9,15
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie chimique	6,64
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie pharmaceutique	6,16
SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	5,70
SECTION O -- ADMINISTRATION PUBLIQUE	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5,02
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4,03

SECTION G -- COMMERCE; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3,89
SECTION D -- PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,30
SECTION G -- COMMERCE; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3,10
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de boissons	2,99
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie de l'habillement	2,99
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	2,85
SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2,69
SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications	2,63
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'équipements électriques	2,26
SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	2,12
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Autres industries manufacturières	2,12
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industries alimentaires	2,02
SECTION L -- ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	Activités immobilières	1,89
SECTION G -- COMMERCE; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	1,80
SECTION B -- INDUSTRIES EXTRACTIVES	Extraction d'hydrocarbures	1,77
SECTION I -- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	1,58
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie de l'habillement	1,51
SECTION R -- ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	Activités sportives, récréatives et de loisirs	1,42
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1,40
SECTION U -- ACTIVITÉS EXTRATERRITORIALES	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1,33
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,19
SECTION N -- ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1,15
SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION	Production et distribution de films cinématographiques, de vidéos et de sons	1,09
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	1,08
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie du papier et du carton	1,08
SECTION F -- CONSTRUCTION	Génie civil	1,07
SECTION M -- ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,80
SECTION I -- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Hébergement	0,75
SECTION S -- AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	Autres services personnels	0,73
SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,67
SECTION N -- ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	0,55
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, paille et vannerie	0,53
SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	0,53
SECTION Q -- SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	0,50
SECTION H -- TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports aériens	0,44

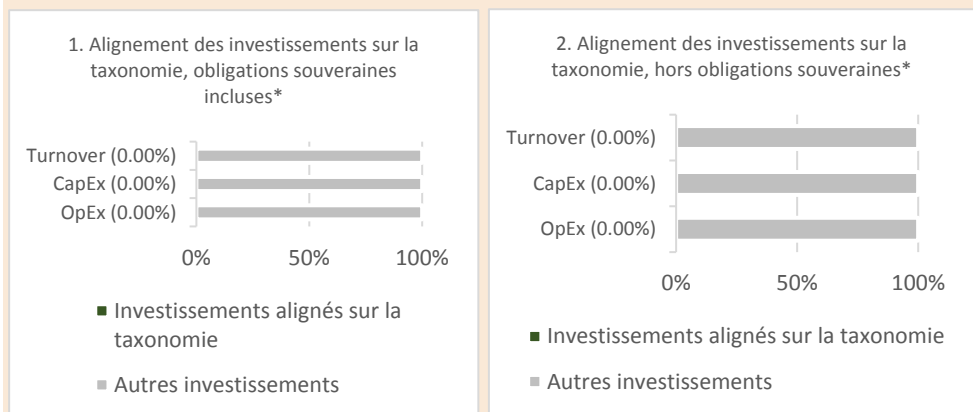
SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie du cuir et de la chaussure	0,35
SECTION H -- TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Activités de poste et de courrier	0,33
SECTION N -- ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Activités liées à l'emploi	0,28
SECTION Q -- SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0,21
ESPECES	Espèces	4,32



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pas d'application

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Niet van toepassing

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pas d'application

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux

meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pas d'application



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Pas d'application



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 4,32% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

- Pour les investissements en actions ou obligations de sociétés :

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes globales.

Ensuite, les entreprises répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'investissement responsable ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des entreprises de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écartier les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

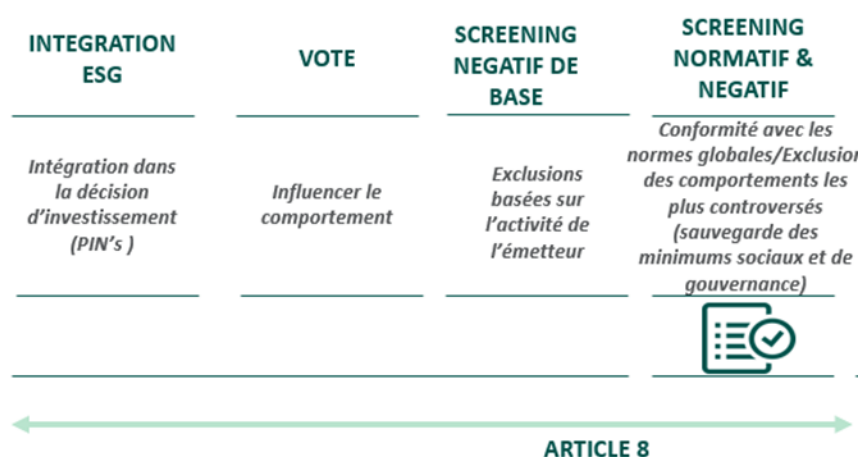
A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité.

• Pour les investissements en obligations souveraines :

Le Compartiment n'a pas investi dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire a appliqué une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

La liste des pays a été revue semestriellement et fournie à la gestion via les systèmes de gestion de sorte qu'elle n'a pas pu donner d'ordre de transaction sur les papiers émis par ces pays exclus.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Pas d'application

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application